

Maître François LIEURADE
Huissier de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.39.90.00.22

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18, rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis, avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 26 octobre 2018

Page 1 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
ET LE VINGT SIX OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, dit CIC, SA au capital de 608.439.888 €, ayant son siège social à Paris 9^{ème} au 6, avenue de Provence RCS Paris 542.016.381,

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière avec sommation, signifié par acte de mon ministère en date du 12 Octobre 2018.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description, d'un local commercial, dépendant d'un ensemble immobilier sis 59 à 107 avenue Paul Valéry lieudit 38, Boulevard Albert Camus à Sarcelles (Val d'Oise) portant sur les lots 390, 391, 415 et 416 dont est propriétaire la Société K.C.M.,

Ainsi qu'il est plus amplement décrit au dit commandement,

**Je soussigné François Lieurade, Huissier de Justice de la
Selarl François LIEURADE, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à
Sarcelles (Val d'Oise) sis 18, rue Parmentier,**

Me suis transporté ce jour sis 71 avenue Paul Valéry à Sarcelles (Val d'Oise)

Où étant sur place à 11 heures, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Sur place, je rencontre Monsieur Moise KAHLOUNE, ainsi déclaré.

Après lui avoir décliné mes identité et qualité ainsi que l'objet de ma mission il me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement.

Constat du 26 octobre 2018

Page 2 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les lieux et leur occupation n'ont subis aucune modification depuis le précédent procès-verbal de description dressé par Maître Marie-Pierre LIEURADE en date du 9 août 2016.

Ses constatations peuvent ainsi être reprises in extenso.

Je constate que les lieux sont occupés par la société CHOULHANE DAVID SARL, laquelle y exploite une boulangerie-Pâtisserie « Aux Délices ».

Il m'est déclaré que copie du bail attestant d'un droit d'occupation des lieux a déjà été adressé au requérant.

Les lieux consistent en :

- Une boutique de boulangerie-Pâtisserie, un café avec un coin restauration, un bureau, ainsi qu'un laboratoire de pâtisserie au rez-de-chaussée.
- Un laboratoire de boulangerie au sous-sol.

L'immeuble présente des façades en bon état.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont également en bon état.

Le Syndic de la copropriété, déclaré par les personnes rencontrées, est le suivant :

SABIMO

23 avenue du 8 mai 1945 à SARCELLES (95200)

Téléphone : 01.39.92.50.00

Les lieux sont distribués comme suit :

Au rez-de-chaussée :

- **La boutique de boulangerie-pâtisserie proprement dite :**

La vitrine qui donne accès à la partie de vente est en parfait état.

Le carrelage recouvrant le sol et les placages en bois recouvrant les murs sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- Des spots lumineux.



- **La partie café attenante à la partie restauration :**

Le carrelage recouvrant le sol et les placages en bois recouvrant les murs sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- Un comptoir en parfait état.
- Une série d'étagères murales.
- Des pots lumineux au plafond.

Constat du 26 octobre 2018

Page 4 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **Un bureau aveugle situé à côté du bar :**

Le carrelage recouvrant le sol et le placage des murs sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- Un point lumineux central.
- Une aération.

Constat du 26 octobre 2018

Page 5 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **Les WC :**

Le carrelage recouvrant le sol et le placage des murs sont en parfait état.

- Un lave mains.
- Un bloc WC.



- **Le laboratoire de pâtisserie situé à gauche de la partie vente :**

Le carrelage recouvrant le sol et les faïences murales sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Des éclairages néons au plafond.

Constat du 26 octobre 2018

Page 6 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Au sous-sol :

- **Le laboratoire de boulangerie :**

Le carrelage recouvrant le sol et les faïences murales sont à l'état d'entretien.

L'équipement comprend :

- Un disjoncteur.
- Un atelier de travail.
- Des éclairages néons au plafond.

HUISSIER DE JUSTICE

Constat du 26 octobre 2018

Page 7 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





*EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.*



François LIEURADE
Huissier de Justice

Constat du 26 octobre 2018

Page 8 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

